

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **CHEMIN RURAL DIT DE LA VIEILLE ROUTE** en fonction des travaux de réalisation du réseau de chaleur

Nos réf. : QB/MDI : 188/2023

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par les sociétés **SOGEA** domiciliée ZI Parc de Haye - 54840 BOIS DE HAYE et **COLAS EST** domiciliée chemin de Faucompierre - 55190 VOID-VACON tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **CHEMIN RURAL DIT DE LA VIEILLE ROUTE DU 11 SEPTEMBRE AU 9 DECEMBRE 2023** en fonction des travaux de réalisation du réseau de chaleur.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée au niveau du carrefour de la rue Maréchal Lyautey et de la rue Saint-Georges.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



DIFFUSION : O.Heyob - DGS - MM.Humbert/Paprocki/Benedic - Ateliers Voirie - Signalisation - service communication - PRET A PARTIR - police municipale - police nationale - centre de secours - SITA - CC2T - SAUR - STAM Terres de Lorraine - EST REPUBLICAIN - Hôpital Saint Charles SMUR - affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat



- = Circulation interdite sauf riverains.
- = Circulation interdite Sauf riverains
- = Circulation interdite sauf riverains, livraisons prison et accès patientèle / clientèle